

Quel conseil principal donneriez-vous à un patron dans le cadre d'un maintien dans l'emploi ?

Sylviane POTIER

Ergonome, responsable du SAMETH Flandres Littoral Quai des Entreprises HECO (Handicap Emploi Côte d'Opale)

« Il ne faut pas hésiter à nous joindre directement, que l'on soit employeur ou salarié. Certes, nous intervenons dans la recherche de solutions individuelles et personnalisées, face à une restriction d'aptitude, voire une inaptitude médicale. Mais nous sommes là aussi pour informer et orienter le salarié et l'employeur. Nous sommes gratuits. Bien sûr, nous travaillons en liaison étroite et continue avec le médecin du travail, dans une position de neutralité et de médiation. Avec lui, nous apportons un service « de a à z ». Notre amplitude de réponse très variable selon les situations et les partenaires à solliciter, tant pour des préconisations techniques ou pour la recherche de financement. Mis en place par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), les Services d'Aides au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) constituent un réseau national, accessible à toute entreprise privée quels que soient sa taille et son secteur d'activité ».

Véronique BLUEWAERT

Médecin spécialiste en médecine du travail
PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord
Médecin du travail coordonateur du Réseau
STME Nord-Pas-de-Calais (Santé Travail
Maintien dans l'Emploi)

« L'organisation de la « visite de reprise » incombe à l'entreprise. Le salarié peut, en cas d'arrêt de travail prolongé ou en cas de pathologie qui s'aggrave, prendre contact avec son médecin du travail, et solliciter une « visite sur sa demande » ou une « visite de pré reprise », le plus tôt possible. Ces visites permettent au médecin du travail de faire le point sur la problématique de santé au regard du poste de travail, d'accompagner (équipe pluri disciplinaire, liens entre les différents partenaires locaux du maintien dans l'emploi,...) et d'étudier, si nécessaire, des solutions d'aide au maintien dans l'emploi dans et avec l'entreprise, avec l'aide potentielle de Services d'Aide au Maintien dans l'Emploi (SAMETH), ou de mettre en place des actions de re mobilisation pendant l'arrêt de travail (bilan de compétence, essai encadré...). Elle permet ainsi d'anticiper le retour au travail pour qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions possibles. »

Catherine CAULIEZ

Sous-directrice, Responsable régionale
du Service social
CARSART Nord-Picardie

« Dès lors qu'un problème de santé peut remettre en question le poste occupé (problèmes de gestes répétitifs, postures physiques limitées, ...), il est important que le salarié en échange avec le médecin du travail :

- lors des visites régulières ou lors d'un RV sollicité
- lors de visite de pré-reprise s'il est en arrêt maladie ou accident de travail ou maladie professionnelle.

A l'issue de cette première étape, des réponses adaptées à sa situation seront recherchées dans l'entreprise si possible (aménagement de poste, ...) ou en dehors de l'entreprise le cas échéant. Tout un réseau d'acteurs du maintien dans l'emploi est activé pour mettre en œuvre les solutions les mieux adaptées, avec l'accord du salarié et de l'entreprise (ergonome, assistante de service social, ...). Le cas échéant, si une réponse interne n'est pas possible, le salarié sera accompagné vers un nouveau projet professionnel compatible avec son état de santé »

de TPE / PME et son salarié

Annie THOMAS

Médecin Conseil, chef de service adjoint, Echelon Local du Service Médical Artois
Médecin Conseil référent de la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) Nord-Pas-de-Calais Picardie

« Il ne faut pas hésiter à nous joindre directement, que l'on soit employeur ou salarié. Certes, nous intervenons dans la recherche de solutions individuelles et personnalisées, face à une restriction d'aptitude, voire une inaptitude médicale. Mais nous sommes là aussi pour informer et orienter le salarié et l'employeur. Nous sommes gratuits. Bien sûr, nous travaillons en liaison étroite et continue avec le médecin du travail, dans une position de neutralité et de médiation. Avec lui, nous apportons un service « de a à z ». Notre amplitude de réponse très variable selon les situations et les partenaires à solliciter, tant pour des préconisations techniques ou pour la recherche de financement. Mis en place par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), les Services d'Aides au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH) constituent un réseau national, accessible à toute entreprise privée quels que soient sa taille et son secteur d'activité ».

Carole PILA

Médecin du travail
Santé au Travail de l'Aisne (MTA)
Présidente de Picardie Santé

« Dès que la désadaptation au poste de travail pour des raisons de santé est pressentie, il faut se rapprocher du médecin du travail. Car cela fait partie de ses missions... Le médecin du travail est le mieux placé pour coordonner les compétences et les ressources nécessaires. Certaines situations sont simples et nous arrivons à les résoudre avec le salarié et son entreprise. D'autres situations sont plus complexes. Nous pouvons alors mobiliser les professionnels du service : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), assistante sociale, psychologue... C'est-à-dire notre équipe pluridisciplinaire. Dans certaines situations, il peut s'avérer nécessaire d'avoir recours à d'autres compétences spécialisées, externes au service de santé au travail et à l'entreprise, au premier rang desquelles figure le SAMETH. Dans tous les cas, il faut agir en équipe, le plus tôt possible, avec le salarié et son entreprise. Le maintien dans l'emploi, c'est un vrai travail d'équipe ! »

Isabelle DEPOORTERE

Chef du service adultes-MDPH80
Mission Instruction et Evaluation
Référente Insertion Professionnelle
Conseil Général de la Somme

« Le chef d'entreprise d'une TPE/PME connaît son salarié. Malgré la survenue de maladies ou d'accidents invalidants, qui entravent la réalisation de tâches professionnelles, il va le plus souvent souhaiter garder son salarié en privilégiant le maintien de ses acquis et compétences. Il faut communiquer, dédramatiser la notion de handicap, prévenir le risque, savoir s'entourer des « bonnes personnes », prendre en compte la temporalité de la démarche. Le médecin du travail est le professionnel qui va conseiller et rassurer chacun, en apportant la « boîte à outils maintien dans l'emploi ». La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est le lieu où la personne va pouvoir bénéficier des aides dédiés aux personnes handicapées (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, Prestation de Compensation du Handicap ou Carte d'Invalidité ou Allocation Adulte Handicapé). Le maintien dans l'emploi des personnes handicapées représente un véritable enjeu citoyen pour les chefs d'entreprise et les salariés. »